Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260706-2026_63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 30 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 13
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie
Sont excusés : Monsieur RAMIERE Patrick avec pouvoir à Madame TOUATI Magali, Madame LAMOUREUX Sophie, Monsieur PERRIN Hugues
Secrétaire de séance : Monsieur COLLET Serge

2026-63 – TABLEAU DES EFFECTIFS – Annule et remplace la délibération n°2026-55

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

VU le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.2, L.7, L.313-1 et L.332-8 7° ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021-70 du 29 septembre 2021 *;*

VU la délibération n°2026-55 du 26 mai 2026 créant un poste d'attaché territorial ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle qui affecte la délibération n°2026-55 susvisée ;

CONSIDÉRANT le besoin de la commune pour garantir sa bonne administration ;

La commune souhaite créer un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 15 juillet 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Attachés au grade d'Attaché territorial.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A, conformément à l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2 000 habitants de recruter un contractuel sur les emplois de secrétaire de mairie. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché territorial du cadre d'emplois des Attachés et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260706-2026_63-DE

CRÉE l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet de catégorie A de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Attachés au grade d'Attaché territorial ;

SUPPRIME l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de Rédacteur territorial ;

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 juillet 2026 :

Filière	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire	Effectif
Administrative	Secrétaire de mairie	Attaché	Attaché territorial	TC	1
Administrative	Secrétaire de mairie	Rédacteur	Rédacteur territorial	TC	0

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 7° du Code général de la Fonction publique et à signer le contrat afférent ;

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément pour 3 ans ;

PRÉCISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché territorial du cadre d'emplois des Attachés ;

PRÉVOIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire, Isabelle LOUIS

Le Secrétaire de séance, Serge COLLET

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.